



Chèque caution :
Chèque Règlement :
Attestation d'assurance :

Motif de la location ☐ Anniversaire ☐ Repas de Famille ☐ Autre :

LE LOCATAIRE S'ENGAGE A NE PAS LAISSER DES PERSONNES DE MOINS DE 21 ANS SANS ENCADREMENT AVEC DES PERSONNES D'AGE PLUS MUR.

Date de réservation : Du au Nombre de Personnes prévues : /___/

Merci de lire impérativement les articles 1-2-5-6-7 et 8 de ce contrat

Entre les soussignés : **MAIRIE DE GRANIEU** d'une part, et d'autre part :

☐ Monsieur ☐ Madame NOM Prénom :	
Adresse :	
VILLE : 38490 GRANIEU	
Tél fixe :	Tél portable :

La commune met à disposition du locataire la salle des fêtes du village, réalisée et financée par ses habitants. Elle demande au locataire de bien vouloir respecter les consignes énumérées ci-après et les accepter en signant le présent contrat.

◆ **ARTICLE 1 : UTILISATION**

Le locataire s'engage à utiliser la salle uniquement pour la manifestation annoncée et à respecter le nombre de personnes déclarées, la salle étant prévue pour 70 personnes assises maximum. En cas de non-respect de cette clause, la commune pourra être tenue responsable en cas de sinistre ou d'accident. **ARRET DE LA SONORISATION à 2 H 00.**

◆ **ARTICLE 2 : ASSURANCE**

Le locataire certifie avoir souscrit une police d'assurance en cours de validité couvrant tous les dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la remise des clés.

◆ **ARTICLE 3 : RESERVATION – INTERDICTION DE SOUS LOCATION**

La réservation se fera uniquement à la Mairie et non par téléphone avec signature du présent contrat. Le locataire s'engage à ne pas sous-louer la salle réservée en son nom à un tiers.

◆ **ARTICLE 4 : MENAGE ET DECHETS MENAGERS**

Le locataire s'engage à nettoyer les abords de la salle des fêtes, à ramasser les plastiques, canettes, bouteilles et autres objets ainsi que les mégots écrasés devant le perron.

Le locataire s'engage à restituer **les locaux balayés et lavés**, les chaises rangées dans le 3^{ème} garage en prenant les précautions d'usage pour ne rien détériorer lors des manipulations (murs et portes). Les tables restent dans la salle des fêtes rangées sur le charriot.

- Un tri sélectif des déchets sera effectué par le locataire et ceux-ci seront emmenés aux containers dédiés.

- Pour ce qui est des ordures ménagères, celles-ci seront évacuées par le locataire.

◆ ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Si le responsable de la Mairie juge que la salle n'est pas restituée suivant les clauses de l'article 4, il pourra demander au locataire un nettoyage complémentaire dans les 24 h. Si celui-ci n'est pas fait, l'employé communal sera chargé de le faire. **Ce service sera facturé 60 €** (délibération du 17.05.2016) au locataire. La caution ne sera rendue qu'après paiement de ce service.

◆ ARTICLE 6 : SECURITE

Il est interdit de faire un méchoui ou un barbecue aux abords de la salle des fêtes. **Avant de quitter la salle, il est impératif d'éteindre les lumières et de fermer à clef toutes les issues.**

◆ ARTICLE 7 : VANDALISME - DEGRADATION

En cas de destruction des locaux/du matériel mis à sa disposition, le locataire s'engage à régler tous les frais de réparation et de remplacement que la commune devra effectuer (**dalles de plafond : 100€ l'une** (délibération du 17.05.2016), rideau : selon détérioration, etc...). La commune se réserve le droit de conserver le chèque de caution jusqu'à l'achèvement des réparations.

◆ ARTICLE 8 : REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Remise des clés : le vendredi après-midi : **de 16h à 18h**

Restitution des clés : le lundi matin : **de 10h à 12h**

Vous serez tenu de respecter impérativement ces horaires.

◆ ARTICLES 9 : TARIFS (fixés par Délibération n°9/2009 rendue exécutoire le 02.06.09)

	Location d'été	Du 16 avril au 15 octobre	130 €
	Location d'hiver	Du 16 octobre au 15 avril (chauffage compris)	180 €

◆ ARTICLE 10 : PAIEMENT ET CAUTION

- **Le paiement de la location (voir tarif à l'article 8) se fera uniquement par chèque au Nom du locataire habitant GRANIEU à l'ordre du Trésor Public.** Il sera remis impérativement au responsable de la salle, au plus tard le jour de la remise des clés.

- Le chèque de **caution de 400 €** sera établi à l'ordre du **Trésor Public et sera déposé à la signature du présent contrat.** Il sera restitué après l'état des lieux de sortie si aucun dégât n'est constaté.

◆ ARTICLE 11 : ASSOCIATIONS

DON DU SANG, SOUS DES ECOLES, LE GRAC, LE CLUB DE CHIEN, LE COMITE DES FETES, LES ANCIENS COMBATTANTS, LES ECHOS DE LA BIEVRE, L'ADMR, LA PAROISSE, LE CLUB DE GYMNASIQUE, AFIPAIEM, ACCA : mise à disposition gratuite de la salle des fêtes qui doit être rendue propre. **Un chèque de caution au nom de l'association** devra être remis et sera rendu à la restitution des clés après inventaire des lieux ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Contrat de location fait le, à Granieu, en présence des deux parties.

POUR LA MAIRIE DE GRANIEU

Signature du responsable Municipal :
M SCOBRY ou Mme MERLE

LE LOCATAIRE :

**Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »**

Avis du Maire